

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 21 MARS 2022 – 20h00**

L'an 2022, le vingt-et-un mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		Arrivé à 20h37 au point n°15
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine		X	M. CHACHIGNON Alain
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		

Mme Emilie LHOSTE est désignée secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte-rendu de séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- Avis sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion de la STCM à Bazoches-les-Gallerandes
- Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT et EAU
- Approbation des comptes administratifs 2021 des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT et EAU
- Affectation du résultat pour les budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT et EAU
- Vote des taux des taxes directes locales 2022
- Vote des budgets primitifs 2022 COMMUNE, ASSAINISSEMENT et EAU
- Subvention au CCAS (point ajouté à l'ordre du jour)
- Provision pour créances douteuses
- Remplacement d'agents indisponibles
- Affaires Générales

**1 - Approbation du compte de Gestion 2021 du budget principal de la commune – Délibération n°2022-13**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**2 - Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune – Délibération n°2022-14**

Mme Annick DECOUX, deuxième adjointe, présente le compte administratif 2021 dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par le receveur de la Trésorerie de Pithiviers ;

Monsieur le Maire se retire pour le vote et n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT)

Mme Annick DECOUX, 2ème adjointe prend temporairement la présidence de la séance et fait procéder au vote du Compte Administratif 2021 du budget principal de la COMMUNE.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	630 101.30 €
Recettes	891 967.12 €
Résultat de l'exercice 2021	261 865.82 €
Report de l'excédent de 2020	919 865.26 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 181 731.08 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	183 575.11 €
Recettes	341 208.39 €
Excédent de l'exercice 2021	157 633.28 €
Report du déficit 2020	-41 092.15 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>116 541.13 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	20 924.00 €
Dépenses	144 024.30 €
<b>TOTAL RESTES A REALISER 2021</b>	<b>-123 100.30 €</b>

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention et hors de la présence du Maire, le conseil municipal,

**APPROUVE** le compte Administratif 2021 du budget principal de la commune

**3 - Affectation du résultat du budget principal de la commune – Délibération n°2022-15**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal **CONSTATE** :

- un résultat de fonctionnement à affecter de :	1 181 731.08€
- Solde d'exécution d'Investissement :	116 541.13€
- Restes à réaliser Dépenses :	144 024.30€
- Restes à réaliser Recette :	20 924.00€
- Besoin de financement :	6 559.17€

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Report en investissement <b>R001</b> :	116 541.13€
- Affectation en réserve <b>R1068</b> en investissement :	6 559.17€
- Report en fonctionnement <b>R002</b> :	1 175 171.91€

**4 - Vote des taux des taxes directes locales – Délibération n°2022-16**

Conformément au Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes directes locales perçues par la commune, il revient au Conseil Municipal de voter les taux pour la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) 2022.

Au vu du compte administratif 2021 et des prévisions budgétaires 2022, le Maire propose de ne pas augmenter les taux de ces taxes, et d'appliquer ceux de 2021 rappelés ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.32%

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, pour l'année 2022, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et de les maintenir à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.32%

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5 - Provision pour créances douteuses – Délibération n°2022-17**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,  
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire servant à couvrir les demandes de non-valeurs qui pourraient être proposées par le Trésorier Comptable.

Considérant que la collectivité doit obligatoirement constituer des provisions à hauteur minimum de 15% des créances de plus de deux ans.

Considérant les impayés de loyer qui s'accroissent,

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de constituer des provisions de créances avec des taux de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	50%
N-4	70%

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

### **6 - Adoption du budget Principal de la Commune 2022 – Délibération n°2022-18**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 08 mars 2022.

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**Adopte** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de **fonctionnement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 998 011.91€** ;

- au niveau du chapitre pour la section **d'investissement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **616 381.25€**.

### **7 - Subvention au CCAS – Délibération n°2022-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022-18 du 21 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2022,

Considérant qu'il a été approuvé au Budget Primitif 2022 la somme de 2500€ au compte 657362 – versement au CCAS,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 2500€ (deux mille cinq cent euros) à la section du Centre d'Action Sociale de la Commune de Bazoches-les-Gallerandes.

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Bazoches-les-Gallerandes

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 657362 versement au CCAS

### **8 - Approbation du compte de Gestion 2021 du budget Assainissement – Délibération n°2022-20**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

### **9 - Approbation du compte administratif 2021 du budget assainissement – Délibération n°2022-21**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,

Vu la délibération n°2022-20 du 21 mars 2022 portant approbation du Compte de Gestion 2021 de l'assainissement,  
Entendu l'exposé de Mme Annick DECOUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, présentant le Compte Administratif du budget assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	126 489.60 €
Recettes	143 720.48 €
Résultat de l'exercice 2021	17 230.88 €
Report de l'excédent de 2020	24 179.02 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'EXPLOITATION</b>	<b>41 409.90 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	25 042.00 €
Recettes	63 423.92 €
Résultat de l'exercice 2021	38 381.92 €
Report de l'excédent 2020	293 379.08 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>331 761.00 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	0.00 €
Dépenses	21 533.00 €
<b>TOTAL RESTES A REALISER 2021</b>	<b>-21 533.00 €</b>

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention et hors de la présence du Maire, le conseil municipal,  
**APPROUVE** le compte Administratif 2021 du budget assainissement

**10 - Affectation du résultat du budget assainissement – Délibération n°2022-22**

Vu l'article L.1612-12 et suivants et L.2311-5 et R2311-11 du CGCT,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Assainissement,  
Vu la délibération n°2022-21 du 21 mars 2022 portant approbation du Compte de Administratif 2021 du budget Assainissement,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, **CONSTATE** :

- un résultat d'exploitation à affecter de : 41 409.90€
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 331 761.00€
- Solde des restes à réaliser dépenses : **21 533.00€**

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Report en exploitation **R002** : 41 409.90€
- Report en investissement **R001** : 331 761.00€

**11 - Adoption du budget primitif de l'assainissement 2022 – Délibération n°2022-23**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,  
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 08 mars 2022.

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**Adopte** le budget primitif 2022 de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section **d'exploitation** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **162 422.90€€** ;

- au niveau du chapitre pour la section **d'investissement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **388 090.49€**.

### **12 - Approbation du compte de Gestion 2021 du budget Eau – Délibération n°2022-24**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget de l'eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

### **13 - Approbation du compte administratif 2021 du budget Eau – Délibération n°2022-25**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'eau,

Vu la délibération n°2022-24 du 21 mars 2022 portant approbation du Compte de Gestion 2021 de l'eau, Entendu l'exposé de Mme Annick DECOUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, présentant le Compte Administratif du budget de l'eau 2021 qui s'établit ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU</b>	
<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	69 890.42 €
Recettes	82 301.41 €
Résultat de l'exercice 2021	12 410.99 €
Report de l'excédent de 2020	20 463.23 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'EXPLOITATION</b>	<b>32 874.22 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	56 217.08 €
Recettes	18 799.81 €
Résultat de l'exercice 2021	-37 417.27 €
Report de l'excédent 2020	126 364.98 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>88 947.71 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	10 750.00 €
Dépenses	1 366.73 €
<b>TOTAL RESTES A REALISER 2021</b>	<b>9 383.27 €</b>

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention et hors de la présence du Maire, le conseil municipal,

APPROUVE le compte Administratif 2021 du budget de l'eau

#### **14 - Affectation du résultat du budget Eau – Délibération n°2022-26**

Vu l'article L.1612-12 et suivants et L.2311-5 et R2311-11 du CGCT,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'eau,  
Vu la délibération n°2022-24 du 21 mars 2022 portant approbation du Compte de Administratif 2021 du budget de l'eau,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, **CONSTATE** :

- un résultat d'exploitation à affecter de :	32 874.22€
- Solde d'exécution d'investissement :	88 947.71€
- Solde des restes à réaliser :	9 383.27€

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Report en exploitation <b>R002</b> :	32 874.22€
- Report en investissement <b>R001</b> :	88 947.71€

**Arrivée de Monsieur Olivier LEBRET à 20h37**

#### **15 - Adoption du budget primitif de l'eau 2022 – Délibération n°2022-27**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,  
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 08 mars 2022.

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**Adopte** le budget primitif 2022 de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section **d'exploitation** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **114 465.24€** ;
- au niveau du chapitre pour la section **d'investissement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **118 497.52€**.

#### **16 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles - Délibération n°2022-28**

Monsieur le Maire expose : pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles

spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-1 et 34,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **17 - Avis sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion de la STCM à Bazoches-les-Gallerandes – Délibération n°2022-29**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.515-78 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) portant sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes,

Monsieur le Maire rappelle :

La STCM projette un site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, sur le territoire de Bazoches-les-Gallerandes, au Site B1 situé 11 rue de Pithiviers.

À cette fin, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale qui a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par Mme la Préfète du Loiret du 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

Pour cela, il a été demandé aux membres de cette assemblée de prendre connaissance du dossier.

Considérant que plus d'un tiers des membres présents a demandé de procéder au vote à bulletin secret, Monsieur le Maire distribue des bulletins blancs et propose donc de passer au vote, en indiquant « avis favorable », « avis défavorable » ou « sans avis » sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion de la STCM de Bazoches-les-Gallerandes.

#### **Vote du Conseil Municipal :**

Nombre de votants : 17 (dont une procuration de Mme Marinval à M. Chachignon)

Avis défavorables : 11

Avis réservés : 2

Avis favorables : 3

Sans avis : 1

#### **Suite à ce vote, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, tient à ajouter les observations suivantes :**

La proximité du futur projet, avec côté ouest la zone pavillonnaire de la rue Neuve, et côté Est, le futur magasin avec pompes à carburants, pose réflexions et questions.

En matière de défense incendie, si le projet est accepté, il serait indispensable d'installer un système automatique et autonome de lutte contre la combustion spécifique de cette nouvelle activité, en complément des caméras thermiques de surveillance.

Les poids lourds devraient impérativement emprunter la déviation de la RD927 afin de contourner le centre Bourg.

L'activité concernée ne devrait pas stocker de batteries accidentées qui pourraient amener pollutions et risques de sinistres.

Les cheminées de l'ancienne activité étant restées en place sur le site B1, elles ne devront servir à aucune évacuation de fumée, l'activité présentée étant du démantèlement de batteries.

Le silo à grains, à proximité, a-t-il été pris en considération ?

La présence d'un gardien jour et nuit serait nécessaire voire indispensable afin de prévenir tout accident, toute malveillance ou autres.

La pollution sonore pour les habitations riveraines a-t-elle bien été prise en compte ?

*Laëtitia CORNET : Ils font peut-être cette activité pour ne pas à avoir à dépolluer le site B1.*

*Cédric BERNARD : Ils ont récemment demandé un délai supplémentaire pour la mise aux normes de B2. Et si les normes pour B1 deviennent plus drastiques, que feront-ils ?*

## 18 - Urbanisme - DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat,

Voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- N°01/2022 : rue Saint Lazare
- N°02/2022 : 1 rue Traversière

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

2022-13	Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget principal de la commune	21/03/2022
2022-14	Approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune	21/03/2022
2022-15	Affectation du résultat du budget principal de la commune	21/03/2022
2022-16	Vote des taux des taxes directes locales 2022	21/03/2022
2022-17	Provision pour créances douteuses	21/03/2022
2022-18	Adoption du budget Principal de la commune 2022	21/03/2022
2022-19	Subvention au CCAS	21/03/2022
2022-20	Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget assainissement	21/03/2022
2022-21	Approbation du Compte Administratif 2021 du budget assainissement	21/03/2022
2022-22	Affectation du résultat du budget assainissement	21/03/2022
2022-23	Adoption du budget assainissement 2022	21/03/2022
2022-24	Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget Eau	21/03/2022
2022-25	Approbation du Compte Administratif 2021 du budget Eau	21/03/2022
2022-26	Affectation du résultat du budget Eau	21/03/2022
2022-27	Adoption du budget Eau 2022	21/03/2022
2022-28	Remplacement d'agents indisponibles	21/03/2022
2022-29	Avis sur le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion de la STCM à Bazoches-les-Gallerandes	21/03/2022